



**AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE  
OU DE COMMERCE, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET AUTRES  
PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE  
APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC  
ET À LEUR EMBALLAGE**

La communication ci-après, datée du 31 mars 2020 et adressée par le Président de la Section connaissant des appels dans la procédure *Australie - Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage* au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres.

---

Je me réfère à la lettre du Président de l'Organe d'appel à la Présidente de l'ORD, datée du 17 septembre 2018, qui exposait les raisons pour lesquelles l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de distribuer ses rapports concernant la présente procédure dans le délai prévu à l'article 17:5 du Mémorandum d'accord.

Nous vous informons que nous comptons distribuer les rapports de l'Organe d'appel concernant les présents appels pour le début du mois de juin 2020. Nous communiquerons la date précise dans les semaines qui précéderont cette date de distribution.

---